Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 38 DU 10 FÉVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de captage d'eau destinée à la consommation humaine présenté par NOREADE sur le territoire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS)

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de médiation du département du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) - UNITÉ DÉPARTEMENTALE NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - Association SAPA à FLERS-EN-ESCREBIEUX

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ADOMISTYLE à THUMERIES

Avenant 1 - Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Centre communal d'action sociale d'ANICHE

Avenant 1 - Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Centre communal d'action sociale de AUBY

Avenant 1 - Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Centre communal d'action sociale de LESQUIN

Avenant 1 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association FLORALYS DOMICILE à DOUAI

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association AMDG Cantin - Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux à CANTIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ASSOCIATION INSERTION ET RETOUR À L'EMPLOI PAR LES SERVICES - A.I.R.E. SERVICES à ROOST-WARENDIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ATOUT SERVICE à THUMERIES

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL SERVI'FAMILLE à SIN-LE-NOBLE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle ISAMULTISERVICES à ALLENNES-LES-MARAIS

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle MANGIN JORDANE à LOMME

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle JEANGEORGES MATTHIEU à SECLIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle AJARMOUD SABRIYA à LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association AMDG Cantin - Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux à CANTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de captage d'eau destinée à la consommation humaine présenté par

NOREADE
sur le territoire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS

Le préfet de la Région Hauts de France
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 et suivants, L.215-13, R. 123-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.132l-6 à R.1321-36 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 et suivants et R.311-1 et suivants ; R.111-1 et suivants, R 112-1 et suivants, R131-14 relatif aux enquêtes conjointes ;

VU la loi n°2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 20 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts de France ;

VU le décret du 31 octobre 2016, nommant M. Olivier JACOB secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU la délibération de NOREADE en date du 21 mars 2013 sollicitant :

- la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines au regard de l'article L.215-3 du code de l'environnement et d'instauration des périmètres de protection autour du point d'eau au regard de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dont elle a la propriété ;

- l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre de la loi sur l'Eau et de ses décrets d'application ;

VU le rapport relatif à ce captage de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 8 juin 2015 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Lille en date du 24 janvier 2017 désignant Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier transmis par NOREADE en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à l'enquête parcellaire ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création du périmètre de protection immédiate ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

CONSIDERANT que la demande de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine en vue de la consommation humaine présentée par NOREADE :

- entre dans le champ d'application de l'article L.214-1 du code de l'environnement et relève, dans le cas présent, du régime de déclaration ;
- entre dans le champ d'application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, que l'eau qui sera prélevée est à destination de la consommation humaine et nécessite la déclaration d'utilité publique, d'une part de la dérivation des eaux et, d'autre part des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;
- que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- que l'emprise des périmètres de protection ou l'incidence des pompages concerne le territoire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Sur proposition de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé conjointement, pendant 24 jours consécutifs du :

Mercredi 1er mars 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus

l°) à une enquête publique préalable sur l'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour desdits points de prélèvement ;

2°) à une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires précités ;

Article 2 : Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-après.

Madame Ludivine PICKAERT (l.pickaert@noreade.fr) est l'interlocutrice de ce dossier à NOREADE.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS, pendant **24 jours** consécutifs, du **mercredi 1er mars au vendredi 24 mars inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures d'ouverture de la mairie, exception faite des jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir directement ses observations en **mairie** les :

- **1er mars 2017** en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS de 9 h à 12 h ;
- **8 mars 2017** en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS de 14 h à 17 h ;
- **18 mars 2017** en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS de 9h à 12h ;
- **24 mars 2017** en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 4 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS, désignée siège de l'enquête, pendant le délai fixé et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les intéressés ont en outre la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur, en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS, qui les annexera au registre d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat.

Des attestations établies par le maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS certifieront la mise à la disposition du public du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique est en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique dans les bureaux de NOREADE – centre de Beauvois route Nationale le jeune bois CS 60015 BEAUVOIS EN CAMBRESIS.

Article 5 : A l'expiration du délai prescrit, le registre d'enquête sera clos et transmis sans délai par le maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de NOREADE, ou son représentant, responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet du Nord (Agence régionale de santé Hauts-de-France), qui transmettra l'ensemble du dossier au sous-préfet de Cambrai qui y joindra son avis.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet du Nord une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le préfet du Nord adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à NOREADE.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 6 : Un dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire, liste des propriétaires) et un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS, désignée siège de l'enquête, pendant le délai fixé et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les intéressés ou leurs mandataires pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages et des terrains à grever de servitudes, ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visées. Des attestations établies par le Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS certifieront la mise à la disposition du public du dossier d'enquête parcellaire.

Article 7 : A l'expiration du délai prescrit, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces et observations et après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis motivé sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations.
Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis, dans un délai d'un mois au préfet du Nord (Agence régionale de santé Hauts-de-France).

PUBLICITE

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques, le présent arrêté sera inséré en caractères apparents et rappelé dans les huit jours de celles-ci dans les journaux à diffusion départementale (« Voix du Nord » et « Nord Eclair ».)

Quinze jours avant l'ouverture des enquêtes publiques et durant toute la durée de celles-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS. Ces formalités seront justifiées par certificats d'affichage de Mr le Président de NOREADE et un exemplaire des journaux qui seront annexés aux dossiers d'enquêtes.

L'avis d'enquête est également publié sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (adresse internet : www.nord.gouv.fr)

Article 9 : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS sera, en outre, faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou ayants droit, du périmètre de protection rapprochée et immédiate, connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie par le maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, en adressera une aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté. Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir, notamment en cas d'inexactitudes, les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière (à savoir : nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que le cas échéant nom du conjoint), soit au 1er alinéa de l'article 6 du même décret (pour les personnes morales) ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, et ce dans le délai d'un mois qui suit la réception de la notification.

Article 10 : La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
« Article L.311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Article L.311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Article L.311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée sans délai à la préfecture du Nord et en mairie de LIGNY-EN-CAMBRESIS, pour y

être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Les informations concernant le projet sont disponibles auprès de Monsieur le Président de NOREADE et de Monsieur le Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS.

Article 13 : Au terme des enquêtes, Monsieur le préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté autorisant à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation de ces eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, le Président de NOREADE, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 15 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-préfet de Cambrai ;
- M. le Président de NOREADE ;
- M. le Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS ;
- M. Michel RICHARD, Commissaire-enquêteur titulaire ;
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts de France ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des métiers et de l'Artisanat des Hauts de France ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- M. la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord (D.A.F.D.D.) / Service d'Assistance Technique et Eau) ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de l'Escaut.

Lille, le 07 FEV. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Olivier JACOB

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de médiation

---

Le préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité ;

Vu les désignations et propositions faites par les collectivités, institutions, organismes et associations concernés par la mise en place de la commission de médiation ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – La composition de la commission de médiation du département du Nord est fixée comme suit, en application des dispositions de l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation :

- 3 représentants de l'Etat :

- direction départementale de la cohésion sociale :

Titulaire : Mme Delphine WYART
Suppléantes : Mme Véronique COEUGNART
Mme Dominique CARDON

Titulaire : M. Nicolas SERRY
Suppléants : M. Cyril VALLEE
Mme Ghislaine DESSAINT-POCHON

- direction départementale des territoires et de la mer :

Titulaire : Mme Raghnia CHABANE
Suppléantes Mme Corinne DUFFULER
Mme Karine LADREYT
Mme Séverine DIDELET

- 1 représentant du département désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire :	M. Grégory DELAHAYE	
Suppléantes	Mme Corinne VANWAELFELGHEM	
	Mme Lise DECEUNINCK	
	Mme Marie SAILLY	

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu un accord collectif intercommunal :

Titulaire :	M. Bernard HAESEBROECK	(Métropole Européenne de Lille)
Suppléants :	M. Raphaël BONTE	
	Mme Lorraine TINANT	
	Mme Alessandra NIGRETTI	
	Mme Marie-Christine FOURNIER	

- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord :

Titulaire :	Mme Corine SOUDANT
Suppléants :	Mme Evelyne CROIX
	M. Christian DORDAIN
	M. Pascal VANDRISSE
	Mme Isabelle LOCURATOLO

- 1 représentant des organismes d'HLM :

Titulaire :	M. José ARNOUX
Suppléants	M. Xavier GERNEZ
	Mme Marie Christine COQUE
	M. Géraldine LOONES
	Mme Stéphanie HENNEBERT
	M. Jean Luc VANDESTIENNE

- 1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative :

Titulaire :	Mme Karima HAMMOUCH	(SOLIHA Métropole Nord)
Suppléants	M. Francis AKLI	(SOLIHA Métropole Nord)
	M. Benoît HAUTIER	(Prim'toit)
	M. Jean-Noël DUPONT	(AIVS du Nord)

- 1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement :

Titulaire :	M. Yves BAISE	(FNARS)
Suppléante	Mme Marine LEMOINE	(URIOPSS)

- 1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire :	Mme Dominique HAMIDI	(CNL 59)
Suppléant	M. Gérard COPIN	(CLCV)

- 2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire :	M. Ménouar MALKI	(UDHAJ)
Suppléant	M. Bertrand DECLEMY	(UNAFO)
Titulaire :	Mme Francine LAURENGE	(ADT Quart Monde)
Suppléant	M. Alain CHAUSSON	(Habitat et Humanisme)

1 personne qualifiée assurant la présidence :

M. Damien VIEILLARD

Article 2 – Les membres de la commission sont nommés pour 3 ans à compter du 15 février 2017.

Article 3 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4 –Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées ainsi qu'aux instances qui les ont désignées ou proposées.

Fait à Lille, le 9 février 2017
Pour le préfet et par délégation,
La préfète déléguée pour
l'égalité des chances

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT
N° N/061210/A/59L/Q/117

ANNULATION

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord – Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille,

Vu l'agrément qualité et l'avenant n° 1 délivré les 7 décembre 2010 et 8 août 2011 sous le numéro N/061210/A/59L/Q/117 à compter du 6 décembre 2010 accordé à l'Association SAPA sise 20 bis rue Marceau Martin – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX,

Vu la fermeture en date du 24 mars 2011 de l'établissement sis 46 rue Casimir Perier – 59300 VALENCIENNES,

Vu la fermeture en date du 15 décembre 2010 de l'établissement sis 42 rue du Bus – BP 50454 – 59200 TOURCOING,

Vu la fermeture en date du 14 novembre 2010 de l'établissement sis 12 avenue Gambetta – 75020 PARIS 20ème,

Vu l'absence de saisie d'Etats Mensuels d'activité depuis le 1er janvier 2015,

Vu l'absence de dépôt en Unité Départementale de Lille de demande de renouvellement dans les trois mois qui précèdent la date de fin initiale de l'agrément, soit au plus tard le 6 septembre 2015,

Vu l'absence de dépôt en Unité Départementale de Lille dans les 9 mois qui précèdent la date de fin initiale de l'agrément, soit au plus tard le 6 mars 2015, du rapport de l'évaluation externe ainsi que du calendrier reprenant le Plan d'Amélioration Continu de la Qualité des services rendus,

ARRÊTE

Art. 1er. – L'agrément qualité accordé à l'Association SAPA sise 20 bis rue Marceau Martin – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX sous le n° N/061210/A/59L/Q/117 à compter du 6 décembre 2010 et l'avenant n° 1 sont annulés à compter du 5 décembre 2015.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 30 mai 2016

P/le Directeur de l'Unité Départementale,
La Secrétaire Générale,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP/502996192 – Acte 2013/23
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité départementale du Nord Lille,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à compter du 1er février 2013 à la SARL ADOMISTYLE sise 17 rue Brossolette – 59239 THUMERIES,

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 29 juillet 2016 par Monsieur Dominique CAPOEN, Gérant de la SARL ADOMISTYLE auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de modification des activités de la structure.

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la SARL ADOMISTYLE sous le n° **SAP / 502996192 – Acte 2013 / 23** est annulé à compter du **1er août 2016**.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 22 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 265900084
Acte 2012 – 108

Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le récépissé de déclaration délivré à compter du 1er janvier 2012 au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS d'ANICHE sis 5 rue Henri Barbusse – 59580 ANICHE,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Laetitia SARPAUX, Responsable du Centre Communal d'Action Sociale sis 5 rue Henri Barbusse – 59580 ANICHE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale sis 5 rue Henri Barbusse – 59580 ANICHE

sous le n° **SAP / 2659002084 Acte 2012 – 108 Avenant 1** à compter du **1er janvier 2017**.

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du 1er janvier 2012 sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 265900282
Acte 2012 – 121

Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le récépissé de déclaration délivré à compter du 1er janvier 2012 au Centre Communal d'Action sociale – CCAS d'AUBY sis 9 rue Léon Blum – 59950 AUBY,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Freddy KACZMAREK, Président du Centre Communal d'Action Sociale sis 25 rue Léon Blum – 59950 AUBY.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale sis 25 rue Léon Blum – 59950 AUBY

sous le n° **SAP / 265900282 Acte 2012 – 121 Avenant 1** à compter du **1er janvier 2017**.

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du 1er janvier 2012 sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 265903435
Acte 2012 – 096
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément délivré le 27 mars 2012 au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN - CCAS pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2012,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Dany WATTEBLED en qualité de président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN – CCAS sis rue Faidherbe – BP 425 – 59814 LESQUIN.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN – CCAS sis rue Faidherbe – BP 425 – 59814 LESQUIN sous le n° **SAP / 265903435 Acte 2012 – 096 – Avenant 1** à compter du **1er janvier 2017**.

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP/265903435 – acte 2012/096 délivré le 27 mars 2012.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1er janvier 2012** sur le département du **Nord Lille** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 413571183
Acte 2011 – 192
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,
Vu le récépissé initial délivré le 30 décembre 2011 à l'Association FLORALYS DOMICILE à compter du 11 décembre 2011,
Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/413571183 – acte 2016/146 délivré le 21 novembre 2016 à l'Association FLORALYS DOMICILE pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2016,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Damien VANDORPE, Directeur Général de l'Association FLORALYS DOMICILE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association FLORALYS DOMICILE sise 62 rue Saint Sulpice – 59500 DOUAI en tant que siège social

sous le n° **SAP / 413571183 Acte 2011 – 192 – Avenant 1** à compter du **11 décembre 2016**.

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial délivré le 30 décembre 2011.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 4. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/413571183 – acte 2016-146 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 6. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 7. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 à 6 du présent récépissé.

Art. 8. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 392382339
Acte 2016 – 145

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/392382339 – acte 2016/145 délivré le 21 novembre 2016 à l'Association AMDG Cantin – Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux pour une durée de cinq ans à compter du 8 décembre 2016,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Chantal SPEDER, président (e) de l'Association AMDG Cantin – Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de de l'Association AMDG Cantin – Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux sise 60 rue de Cambrai – 59169 CANTIN en tant que siège social

sous le n° **SAP / 392382339 Acte 2016 – 145** à compter du **8 décembre 2016**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Mandataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Garde malade à l'exclusion des soins *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n°SAP/392382339 – acte 2016/145 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 441930070
Acte 2016 – 140

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu l'agrément simple n° R/171111/A/59L/S/188 délivré le 5 janvier 2012 pour une durée de cinq ans à compter du 17 novembre 2011 à l'Association Intermédiaire ASSOCIATION INSERTION ET RETOUR A L'EMPLOI PAR LES SERVICES (A.I.R.E. SERVICES).

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur René VANCAENEGHEM, Président de l'Association Intermédiaire ASSOCIATION INSERTION ET RETOUR A L'EMPLOI PAR LES SERVICES – A.I.R.E. SERVICES.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire ASSOCIATION INSERTION ET RETOUR A L'EMPLOI PAR LES SERVICES – A.I.R.E. SERVICES sise 270 rue Pierre Brossolette – 59286 ROOST WARENDIN en tant que siège social

sous le n° **SAP / 441930070 Acte 2016 – 140** à compter du **17 novembre 2016**.

Art. 2. – Le présent récépissé complète l'arrêté d'agrément simple initial n° R/171111/A/59L/S/188.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail Let Emploi

Ariane DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 485137368
Acte 2016 – 148

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail
Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 29 juillet 2016 par Monsieur Dominique CAPOEN, président de l'Association ATOUT SERVICE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ATOUT SERVICE sise 17 rue Brossolette – 59239 THUMERIES en tant que siège social

sous le n° **SAP / 485137368 – Acte 2016/148** à compter du **1er Août 2016**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 novembre 2016
Pr/le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du travail,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DESORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 822542783
Acte 2016 – 139

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu l'agrément n° SAP/822542783 délivré le 15 novembre 2016 à l'EURL SERVI'FAMILLE pour une durée de cinq ans à compter du 29 septembre 2016.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Marjorie MASSIN, gérant (e) de l'EURL SERVI'FAMILLE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL SERVI'FAMILLE sise 265 rue Toussaint Husson – 59450 SIN LE NOBLE en tant que siège social

sous le n° **SAP / 822542783 Acte 2016 – 139** à compter du **29 septembre 2016**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n°SAP/822542783 – acte 2016-139 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 6. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au / ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 823373253
Acte 2016 – 143

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 1er octobre 2016 par Madame Isabelle DELVORDRE, dirigeant de l'entreprise individuelle ISAMULTISERVICES.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ISAMULTISERVICES sise 7 square Georges Brassens – 59251 ALLENNES LES MARAIS en tant que siège social

sous le n° **SAP / 823373253 Acte 2016 – 143** à compter du **1er octobre 2016.**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 822676680
Acte 2016 – 138

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 30 septembre 2016 par Madame Jordane MANGIN, dirigeant (e) de l'entreprise individuelle MANGIN JORDANE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MANGIN JORDANE sise 36 bis rue Eugène Descamps – 59160 LOMME en tant que siège social

sous le n° **SAP / 822676680 Acte 2016 – 138** à compter du **30 septembre 2016**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **plus** de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de **plus** de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au /ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité Départementale du Nord
Travail et Emploi
Lille

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 819444589
Acte 2016 – 144

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail
Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 16 septembre 2016 par Monsieur Matthieu JEANGEORGES, dirigeant de l'entreprise individuelle JEANGEORGES MATTHIEU.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle JEANGEORGES MATTHIEU sise 89 rue Marx Dormoy – 59113 SECLIN en tant que siège social

sous le n° **SAP / 819444589 Acte 2016 – 144** à compter du **16 septembre 2016.**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 823166137
Acte 2016 – 149

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 8 novembre 2016 par Madame Sabriya AJARMOUD, dirigeant de l'entreprise individuelle AJARMOUD SABRIYA.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AJARMOUD SABRIYA sise 47 rue Colbert – 59000 LILLE en tant que siège social

sous le n° **SAP / 823166137 – acte 2016/149** à compter du **8 novembre 2016.**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **plus** de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de **plus** de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 novembre 2016
P/le Responsable de l'Unité Départementale,
L'Inspectrice du travail,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 392382339
Acte 2016 – 145

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,
Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/392382339 – acte 2011/196 délivré le 9 janvier 2012 à l'Association AMDG Cantin – Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux pour une durée de 5 ans à compter du 8 décembre 2011,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Chantal SPEDER, en qualité de président (e) de l'Association AMDG Cantin – Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 16 septembre 2016,

ARRÊTE

Art. 1er. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association AMDG Cantin – Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux sise 60 rue de Cambrai – 59169 CANTIN

sous le n° **SAP/392382339 Acte 2016 – 145**, pour une durée de cinq ans à compter du **8 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Départementale du Nord-Lille en mode **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Garde malade à l'exclusion des soins *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 3. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 4. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 5. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Nord-Lille ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal Administratif de LILLE - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lille, le 21 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

Anne DELORY